

DÉLIBÉRATION CM-2026-067

SÉANCE DU 29 JUIN 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217801240-20260629-CM-2026-067-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2026

CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATÉGORIE B – FILIÈRE ADMINISTRATIVE

Le 29 juin 2026 à 20h30, le Conseil municipal de la Ville de Carrières-sur-Seine s'est réuni dans la salle des fêtes – 1 rue Félix-Balet, en présence du public et avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud de Bourrousse, Maire.

Convocation et affichage effectués le 19 juin 2026.

Étaient présents : M. de Bourrousse, Maire, Mme Conesa-Rouat, M. Andrade, Mme de Freitas, M. Devred, M. Mouty, Mme Leygnat, M. Ferrand, Adjoints, M. Valentin, Mme Tourrade, Mme Sanches Mateus, Mme Abry, Mme Karam, M. Chardon, M. Buisseriez, M. Lambert, M. Daniel, Mme Brunet, Mme Zanotti, Mme Chambert, M. Khouider, Mme Allègre, Mme Souchet, M. Bousba, M. Bonnefond, Mme Masson et Mme Eon.

Pouvoirs : M. Millot à M. le Maire, Mme Besson-Fernandes à Mme Leygnat, M. Sauvestre à M. Daniel, M. Fantino à M. Mouty, Mme Grosmaire à M. Buisseriez et M. De Magalhaes à M. Bonnefond.

Nombre de membres en exercice :	33
Nombre de membres présents :	27
Nombre de membres représentés :	6
Nombre de membres absents :	0

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION CM-2026-067

SÉANCE DU 29 JUIN 2026

CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATÉGORIE B – FILIÈRE ADMINISTRATIVE

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17 ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le décret n° 88-145 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité d'assurer de manière pérenne les fonctions de chargé de communication au sein de la collectivité ;

Considérant que pour répondre aux besoins du service et stabiliser les compétences acquises sur ce poste, il convient de créer un emploi permanent de catégorie B de la filière administrative, et d'autoriser le recours à un agent contractuel si la procédure de recrutement statutaire ne permettait pas de pourvoir immédiatement le poste ;

Après avis de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication en date du mercredi 24 juin 2026,

Sur proposition de Monsieur Julien MOUTY, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, 33 voix exprimées, 29 pour, 4 contre (M. Bonnefond, Mme Masson, Mme Eon et M. De Magalhaes),

Article 1 : **CRÉE** un emploi permanent à temps complet pour assurer les missions de chargé de communication au sein de la direction de la communication, à compter du 1er juillet 2026.

Article 2 : **DÉTERMINE** que cet emploi permanent a vocation à être occupé par un fonctionnaire territorial ou, à défaut pour les besoins du service, par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2°

Article 3 : **PRÉCISE** que l'agent recruté aura pour missions principales suivantes :

- Conception, création et réalisation de tous les supports de communication de la Ville, internes comme externes (magazine municipal, affiches, flyers, plaquettes, signalétique événementielle, etc.) ;
- Gestion et suivi d'impression, de distribution, d'affichage ;
- Rédaction de posts et articles simples pour le site Internet et les réseaux sociaux ;
- Mise à jour du site Internet ;
- Publications sur les réseaux sociaux ;
- Reportages photos et vidéos d'événements culturels, sportifs, etc.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

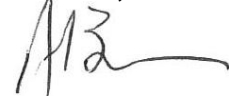
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : **APPROUVE** qu'en cas de recrutement sur contrat, l'agent sera engagé pour une durée déterminée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans, avec une rémunération calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B).

Article 5 : **PRÉCISE** que les crédits afférents à la dépense sont prévus au budget communal.

Article 6 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Saint Germain en Laye,
- Madame la Trésorière.

Le Maire,



Arnaud de Bourrousse



**Le Conseiller municipal délégué,
Secrétaire de séance,
Jean-Pierre Valentin**



DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.